

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>1. Les planifications globale et détaillée de l'évaluation respectent le Programme de formation, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages, elles sont une responsabilité partagée entre les enseignants d'un même code-cours et peuvent être communiquée aux équipes cycle, de niveaux et d'école.</p> <p>*Planification globale : Planification annuelle d'une équipe d'enseignants. Elle précise entre autres la nature des évaluations, le matériel didactique utilisé, les modalités d'évaluation communes.</p> <p>**Planification détaillée : Planification propre à chaque enseignant. Elle précise les modalités d'intervention pédagogiques qui correspondent aux besoins des élèves qui lui sont confiés (stratégies, découpage du programme, etc.)</p>	<p>a) Dès le début de l'année, l'équipe d'enseignants d'un même code-cours répartit l'évaluation des apprentissages en s'appuyant sur le document <i>Planification globale*</i>. Cette planification comporte entre autres les consignations de résultat à chacun des bulletins et la nature des évaluations servant à produire les résultats. (voir document 1)</p> <p>b) À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa planification détaillée**de l'évaluation en fonction de ses élèves.</p> <p>c) Les membres de l'équipe code-cours se rencontrent une fois par étape pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.</p> <p>d) La communication préliminaire est composée de commentaires en français, en anglais, en mathématique et en science de 3^e secondaire en lien avec deux de ces 4 éléments : <i>Apprentissage — Comportement — Organisation du travail — Production des travaux</i>. (voir document 2)</p> <p>e) Le 1^{er} bulletin présente l'évaluation de la compétence dont la pondération est la plus élevée en français, en anglais et en mathématique, du volet théorique en science et des résultats disciplinaires pour les autres matières.</p> <p>f) Le 2^e bulletin présente l'évaluation de deux compétences en français, en anglais et en mathématique, de 2 volets (théorie et pratique) en science et du résultat disciplinaire pour toutes les autres matières.</p> <p>g) À tous moments jugés importants, les enseignants qui le désirent peuvent communiquer des informations aux parents d'élèves en utilisant le document <i>État de la situation</i>. (voir document 3)</p> <p>h) En juin, le bulletin final présente l'évaluation de trois compétences en français et en anglais, de deux compétences en mathématique, de 2 volets (théorie et pratique) en science et du résultat disciplinaire pour toutes les autres matières.</p> <p>i) L'évaluation des autres compétences (<i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe</i>) s'exerce à l'aide de commentaires consignés par les enseignants d'éducation physique, d'éthique et culture religieuse et d'art. Pour les classes d'accueil, ces compétences sont évaluées par les enseignants de mathématique et de français (voir document 2)</p>

<p>2. La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage tout au long du cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin de chaque année.</p>	<p>a) L'équipe cycle et/ou disciplinaire établit les exigences reliées à la progression des apprentissages et aux critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>b) L'équipe code-cours prévoit l'épreuve commune (épreuve maison, CSDM ou MELS) qui sera utilisée en fin d'année.</p>
<p>3. En cours d'apprentissage, l'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation.</p>	<p>a) L'enseignant précise les critères d'évaluation à l'intérieur des situations d'évaluation qu'il propose.</p>
<p>4. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de l'évaluation.</p>	<p>a) En cours d'apprentissage, l'enseignant avec la collaboration d'autres intervenants (orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur, etc.), propose des mesures pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves.</p> <p>b) Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans la planification de l'évaluation, les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, les moyens compensatoires (aide technologique), le soutien offert, le temps accordé, etc.</p>

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données relève de l'enseignant et peut être à l'occasion partagée avec d'autres professionnels.</p>	<p>a) L'enseignant recueille des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. b) L'enseignant choisit ou produit, en conformité avec les références légales, des outils appropriés à la prise d'information (situation d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, liste de vérification, etc.). c) Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.</p>
<p>2. La prise d'information se fait en respectant les deux fonctions de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cours d'apprentissage à des fins de régulation; • en fin d'année et de cycle aux fins de reconnaissance des compétences. 	<p>a) L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes et en nombre suffisant. b) L'équipe code-cours élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation de fin d'année et recueille des données afin d'obtenir une information complémentaire pour établir le résultat final. c) À la deuxième étape, les équipes d'enseignants de mathématique de chacun des niveaux administrent une épreuve commune mesurant les apprentissages de la compétence 2 (déployer un raisonnement) au programme. d) À la deuxième étape, les équipes d'enseignants de français de chacun des niveaux administrent une épreuve commune mesurant les apprentissages de la compétence 2 (écriture) au programme.</p>
<p>3. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>a) Les enseignants se rencontrent au besoin pour mettre en commun les outils de prise et de consignation d'information qu'ils utilisent. b) L'enseignant peut recourir à des moyens informels (observation, discussion, question, entrevue, etc.) pour recueillir des données en liens avec les critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation. c) L'enseignant recourt à des moyens formels (grille d'évaluation, analyse de production d'élève, fiche d'autoévaluation, épreuve locale, épreuve imposée, etc.) pour recueillir et consigner des données en liens avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation. d) À des fins de régulation (aide à l'apprentissage) l'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p>

	<p>e) L'enseignant inscrit, dans le plan d'intervention de l'élève, les modifications* et/ou adaptations qu'il fait aux critères d'évaluation.</p>
--	--

DIFFÉRENTIATION PÉDAGOGIQUE :

Flexibilité : Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au cours des situations d'apprentissage et d'évaluation.

Adaptation : Ajustement ou aménagement qui apportent un changement dans la façon d'aborder la situation d'apprentissage et d'évaluation pour les élèves ayant des besoins particuliers.

*Modification : Mesure exceptionnelle caractérisée par un changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui amène une modification des attentes ou des exigences relatives aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers.

<p>4. L'interprétation des données est critériée et respecte la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<p>a) L'équipe code-cours adopte une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation des apprentissages et du Programme de formation, notamment en précisant les indices observables.</p> <p>b) L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu en précisant les critères sujets à évaluation dans les tâches à exécuter.</p> <p>c) Tout au long de l'année et du cycle, l'enseignant analyse la situation de l'élève en fonction des exigences liées à la progression des apprentissages et aux critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation.</p> <p>d) En cours d'apprentissage, l'enseignant tient compte des modifications et adaptations* inscrites dans le plan d'intervention de l'élève lors de l'interprétation des données recueillies.</p> <p>e) En fin d'année, l'enseignant utilise les cadres d'évaluation des apprentissages pour analyser la situation de tous les élèves au regard des attentes décrites au Programme de formation.</p>
---	--

LE JUGEMENT

NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'école.	a) Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe-niveau de la situation de certains élèves.
2. Les résultats sont exprimés en pourcentage (0 à 100) et s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent aux programmes de formation.	a) L'équipe code-cours discute de sa compréhension des critères d'évaluation, des cadres d'évaluation et des attentes de fin de cycle. b) Les résultats sont exprimés en pourcentage de 0 à 100.
3. Le calcul du résultat disciplinaire se fait selon la pondération des compétences ou volets.	a) L'équipe code-cours discute de sa compréhension des enjeux entourant la pondération des compétences et des étapes.
4. Les résultats s'appuient sur : <ul style="list-style-type: none">• Les épreuves imposées par le MELS.• Les épreuves imposées par la CSDM• Les épreuves maison.	a) L'équipe code-cours communique à la direction la pondération qu'elle désire accorder à son épreuve finale en complétant le document planification globale en août. Ce pourcentage ne peut excéder 30 %.
5. En cours d'année, le jugement est porté sur les apprentissages relatifs aux compétences, volets ou disciplines qui ont fait l'objet d'une évaluation. Au terme de l'année, le jugement porte sur le niveau de développement des compétences disciplinaires.	a) En cours d'année et en fin d'année, l'enseignant porte un jugement sur les apprentissages de tous les élèves en fonction des balises fixées par l'équipe code-cours.

<p>6. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>a) L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.</p> <p>b) L'équipe code-cours adopte une compréhension commune de la pertinence et de la signifiante des données nécessaires à porter un jugement en cours et en fin d'année.</p> <p>c) À l'étape 1 ou à l'étape 3, les équipes d'enseignants désignés portent un jugement sur le développement des autres compétences.</p>
<p>7. Le jugement se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>a) À la fin de l'année, l'enseignant porte son jugement en utilisant les cadres d'évaluation des apprentissages pour tous les élèves, y compris ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées.</p>

DÉCISION-ACTION EN COURS D'APPRENTISSAGE	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>1. En cours d'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages des élèves.</p>	<p>a) Pour mieux répondre aux besoins de ses élèves et ajuster son enseignement, l'enseignant propose un ensemble d'action de régulation (ajustements) et d'enrichissement.</p>
<p>2. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<p>a) En début d'année, chaque équipe niveau communique à l'équipe niveau du niveau suivant les données nécessaires à assurer le suivi des élèves.</p> <p>b) À la fin de l'année, l'équipe niveau et les autres intervenants qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite de leurs parcours.</p> <p>c) En mai, les directions adjointes consultent les enseignants pour la formation des groupes : CPF003 — CPF116 – Groupe 230 – CPF261 – CPF361 – Groupe 416 et DÉFI –</p>

COMMUNICATION EN COURS ET EN FIN D'ANNÉE	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'ÉVALUATION
1. La direction rend accessible aux parents la planification globale produite par les équipes code-cours. Cette planification comprend, entre autres, la nature et les moments de consignation de résultats pour chaque matière.	a) En juin de chaque année, les équipes code-cours remettent à la direction leurs planifications globales. La direction s'engage à déposer l'ensemble des planifications globales sur le site de l'école avant l'assemblée générale de parents prévue au mois de septembre. (voir document 1)
2. La première communication est transmise aux parents avant le 15 octobre.	a) La communication préliminaire est composée de commentaires en français, en anglais, en mathématique et en science de 3 ^e secondaire en lien avec deux de ces 4 éléments : <i>Apprentissage — Comportement — Organisation du travail — Production des travaux</i> . (voir document 2) b) L'évaluation des autres compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe</i> s'exerce à l'aide de commentaires consignés par les enseignants d'éducation physique, d'éthique et culture religieuse et d'arts. Pour les classes d'accueil, ces compétences sont évaluées par les enseignants de mathématique et de français. Cette évaluation s'articule par un ou des commentaires aux premier ou troisième bulletins. (voir document 2)
3. Le premier bulletin est transmis aux parents avant le 20 novembre.	a) Le 1 ^{er} bulletin présente l'évaluation de la compétence dont la pondération est la plus élevée en français, en anglais et en mathématique, du volet théorique en science et des résultats disciplinaires pour les autres matières. b) Les évaluations peuvent être accompagnées de commentaires de l'enseignant.
4. Le deuxième bulletin est transmis aux parents avant le 15 mars.	a) Le 2 ^e bulletin présente l'évaluation de deux compétences en français, en anglais et en mathématique, de 2 volets (théorie et pratique) en science et du résultat disciplinaire pour toutes les autres matières. b) Les évaluations peuvent être accompagnées de commentaires de l'enseignant.

<p>5. État de la situation de l'élève en avril. Pendant la 3^e étape.</p>	<p>a) Les enseignants peuvent utiliser le formulaire <i>État de la situation</i> pour communiquer des informations aux parents d'élève en difficulté.</p>
<p>6. Le troisième et dernier bulletin est transmis aux parents avant le 10 juillet.</p>	<p>a) En juin, le bulletin final présente l'évaluation de trois compétences en français et en anglais, de deux compétences en mathématique, de 2 volets (théorie et pratique) en science et du résultat disciplinaire pour toutes les autres matières ainsi que les moyennes de groupe pour toutes les matières.</p> <p>b) L'évaluation des autres compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe</i> s'exerce à l'aide de commentaires consignés par les enseignants d'éducation physique, d'éthique et culture religieuse et d'arts. Pour les classes d'accueil, ces compétences sont évaluées par les enseignants de mathématique et de français. Cette évaluation s'articule par un ou des commentaires aux premier et/ou troisième bulletins. (voir tableau 2)</p> <p>c) Les évaluations peuvent être accompagnées de commentaires de l'enseignant.</p> <p>d) Ce bulletin informe les parents des décisions relatives au classement de l'élève et fournit, le cas échéant, des recommandations d'inscription aux examens de reprises et aux cours d'été.</p> <p>Admission en mathématique SN 4 et ST-STE 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement des élèves inscrits aux programmes de mathématique <i>Science de la Nature 4^e</i> et de <i>Science et Technologie de l'environnement 4^e</i> secondaire est déterminé à partir des résultats obtenus par l'élève au bulletin final de 3^e secondaire émis par son école en fin d'année. (voir le tableau PRÉALABLES EXIGÉS ci-joint). • <i>Les résultats obtenus aux examens de reprise et aux cours d'été ne sont pas considérés à des fins de classement pour ces programmes.</i> <p>Admission en mathématique SN 5, Chimie 5 et Physique 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement des élèves inscrits aux programmes de mathématique <i>Science de la Nature 5^e</i> secondaire, de <i>Chimie 5^e secondaire</i> et de <i>Physique 5^e secondaire</i> est déterminé à partir des résultats consignés au relevé des apprentissages de 4^e secondaire émis par le ministère. (voir le tableau PRÉALABLES EXIGÉS ci-joint).

7. Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.	<p>a) L'agenda, les annotations sur les productions, les communications mensuelles (pour les élèves en difficulté) et le plan d'intervention sont des moyens de communiquer avec les parents.</p> <p>b) Deux rencontres de parents sont prévues chaque année.</p>
---	---

ÉQUIPE	DESCRIPTION	POINTS EN COMMUN
Équipe code-cours	Enseignants qui partagent le même code-cours	Matière/niveau/
Équipe cycle	Enseignants du même cycle	1er cycle : 1 ^{re} et 2 ^e sec. — 2 ^e cycle : 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire
Équipe disciplinaire	Enseignants liés par la discipline enseignée	Matière
Équipe-école	Enseignants, non enseignants, professionnels et direction	École

RÈGLES DE PASSAGE

Règles de passage du premier au deuxième cycle

- Les normes relatives à ce passage sont définies par la commission scolaire.
- L'école doit définir ses modalités



1. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français** langue d'enseignement **et en mathématique**, ou qui n'a pas satisfait aux exigences **de quatre disciplines** enseignées au 1er cycle du secondaire peut, selon l'analyse individuelle de ses capacités, de ses besoins et de son intérêt, poursuivre une année de plus ses apprentissages au 1er cycle du secondaire. La direction de l'école met en place des mesures de soutien.
2. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français** langue d'enseignement **ou en mathématique** peut, selon l'analyse individuelle de ses capacités, de ses besoins et de son intérêt, avoir accès au parcours de formation générale ou au parcours de formation générale appliquée avec des mesures de soutien.
3. L'élève qui ne satisfait pas aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire soit en **français** langue d'enseignement, en **mathématique** ou en **anglais** a accès à des **cours d'été** menant à la reprise d'une situation d'évaluation dans la discipline échouée. Le cas échéant, le rendement obtenu à cette dernière situation d'évaluation contribue au jugement porté sur la réussite du cours.
4. L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en **français et en mathématique** et qui est **âgé d'au moins 15 ans** au 30 septembre de l'année scolaire en cours, peut s'inscrire au parcours de **formation axé sur l'emploi** s'il appert de son bilan des apprentissages ou de son plan d'intervention que ce parcours est celui qui, parmi tous les parcours offerts à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à ses capacités, ses besoins et son intérêt tout en respectant les conditions d'admission à ces deux formations.

Annexes :

PRÉALABLES EXIGÉS

Discipline	Préalables
Mathématique SN 4 et Science et technologie ST-STE 4	<ul style="list-style-type: none">• 72 % et plus au résultat sommaire de Mathématique de 3^e secondaire consigné au bulletin de fin d'année.• 60 % et plus à l'épreuve commune de Mathématique de 3^e secondaire de fin d'année.• 60 % et plus au résultat de Science et Technologie de 3^e secondaire consigné au bulletin de fin d'année.
Mathématique SN 5	<ul style="list-style-type: none">• 60 % et plus au résultat sommaire de Mathématique SN de 4^e secondaire consigné au relevé des apprentissages émis par le ministère.
Chimie 5 / Physique 5	<ul style="list-style-type: none">• 68 % et plus au résultat sommaire de Mathématique SN de 4^e secondaire consigné au relevé des apprentissages émis par le ministère.• 68 % et plus aux résultats sommaires de ST et de STE de 4^e secondaire consignés au relevé des apprentissages émis par le ministère.

ÉCOLE SOPHIE-BARAT ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION

Nom de l'élève : _____ Foyer : _____

Voici, à titre indicatif, des éléments annonciateurs du résultat de la 3^e et dernière étape de l'année scolaire. Des mesures d'aide, de soutien et de récupération sont offertes par l'équipe d'enseignants. Pour plus d'information, consultez notre site au sbarat.csdm.qc.ca

DISCIPLINE

Français	<input type="checkbox"/>	Géographie	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input type="checkbox"/>	Histoire	<input type="checkbox"/>
Mathématique	<input type="checkbox"/>	Monde contemporain	<input type="checkbox"/>
Science et technologie (ST)	<input type="checkbox"/>	Éducation physique	<input type="checkbox"/>
App. Techno. et Scientifique (ATS)	<input type="checkbox"/>	Éthique et culture religieuse	<input type="checkbox"/>
Science et Tech. Environnement (STE)	<input type="checkbox"/>		
Science et Environnement (SE)	<input type="checkbox"/>	Autre : _____	

RENDEMENT

Estimation actuelle du rendement : moins de 60 % entre 60 et 74 % +75 %

COMPORTEMENT

L'élève fait ses travaux, devoirs et exercices :
Oui Non Partiellement _____

L'élève est attentif en classe :
Oui Non Partiellement _____

ASSIDUITÉ (depuis le 30 janvier)

L'élève s'absente : fréquemment à l'occasion rarement

PONCTUALITÉ (depuis le 30 janvier)

L'élève est en retard : fréquemment à l'occasion rarement

COMMENTAIRES

Signature : _____

Date : ____/04/2014

Nous vous rappelons l'importance de nous accompagner à suivre et encourager votre enfant dans la réussite de ses études.

POLITIQUE D'ABSENCE LORS D'ÉPREUVE D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Tout au long de l'année, l'enseignant doit porter un jugement sur les apprentissages effectués par les élèves à partir de données recueillies et analysées. Il est responsable du choix des outils d'évaluation, ainsi que de l'administration, la correction et l'interprétation des résultats qui en découlent.

Les sessions d'examens ainsi que les périodes choisies par l'enseignant pour évaluer les apprentissages représentent des moments privilégiés pour recueillir les précieuses informations qui constitueront les résultats des élèves. Elles requièrent la présence de tous les élèves.

VALEURS VÉHICULÉES

Dans un souci d'équité, de justice, d'égalité, de cohérence, de rigueur et de transparence, la présente politique favorise la fréquentation scolaire quotidienne nécessaire à la réussite et au développement de chaque élève. Elle cherche à promouvoir l'assiduité et la ponctualité ainsi qu'à valoriser la participation aux activités de classe tout en reconnaissant l'école comme milieu de vie et de développement.

RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT

- choisir et diffuser à l'avance les moments d'évaluation;
- enseigner et annoncer la matière concernée par l'évaluation;

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE ET DU PARENT

- respecter le calendrier scolaire;
- attribuer une grande importance à la présence à l'école en tout temps;
- se présenter à toutes les évaluations annoncées par l'enseignant;
- s'il est dans l'incapacité de se présenter à une évaluation pour des motifs acceptés* par l'école et par le ministère de l'éducation (MELS), l'élève doit, si la situation le permet, aviser son enseignant avant la date prévue de l'évaluation;
- un élève absent à une évaluation sans motif préalablement autorisé se verra attribuer le résultat « 0 » à cette évaluation;
- un élève absent à une évaluation avec un motif préalablement autorisé doit faire une demande de reprise d'épreuve à son enseignant.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- faire respecter le calendrier scolaire et la politique d'évaluation;
- s'assurer de la fréquentation scolaire de tous les élèves.

*MOTIFS D'ABSENCE ACCEPTÉS LORS D'ÉPREUVE

- décès d'un proche parent;
- maladie grave justifiée par un médecin;
- convocation par un tribunal;
- participation à un événement national, autorisée au préalable par la direction de l'école;
- raison humanitaire (accompagnement d'un parent malade, etc.)
- force majeure (exemples : malaise subit, inondation, incendie, accident justifié par un constat, etc.)

*N.B. Toute absence lors d'épreuve entraîne des conséquences fâcheuses sur l'évaluation des apprentissages et des désagréments sur la vie de classe. **Les voyages et les vacances familiales ne sont pas des motifs d'absence acceptés par l'école.***